

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 439-3

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 439-3 qui modifie le règlement numéro 439 de la Ville de Repentigny.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le premier projet de règlement numéro 439-3 intitulé :

Règlement amendant le règlement de construction numéro 439.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 29 avril 2025, à 19 h** à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville.
3. En résumé, ce règlement a pour objet de :
 - Clarifier certaines expressions au règlement en lien avec les soupapes de retenue;
 - Clarifier le fait que les clapets de type à insertion (squeeze-in), un tampon fileté, un dispositif muni d'un flotteur de caoutchouc ou à installation à compression, bien que permis, ne dispensent pas le propriétaire d'un immeuble d'installer une soupape de retenue conforme à la réglementation.
4. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
5. Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez communiquer avec le bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel au greffe@repentigny.ca.
6. Le projet de règlement numéro 439-3 ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire.

Donné à Repentigny, ce 14^e jour du mois d'avril 2025.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA